

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Président	Y	Elus	cheval
SIAC		Arrivée le	12/12/2019
DSS		COPIE	
		ATTR	
		COPIE	X
		Service	GB/S
		ATTR	COI
		COPIE	ISABELLE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Affaire suivie par : Caroline LAPPAS-SABORIT

Tel : 04.50.33 60 48

Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

12 DEC. 2019

Anancy, le

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

- Madame la présidente du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais ;
- Mesdames et Monsieur les président(e)s des communes membres du syndicat.

Objet : Transformation du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

P.J. : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une copie de mon arrêté en date de ce jour approuvant la transformation du syndicat en EPAGE.

Je tiens à vous féliciter pour la réussite de ce processus de « labellisation » qui récompense les efforts engagés dans un calendrier contraint.

En copie à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains,
- Monsieur le président du comité de Bassin Rhône-Méditerranée,
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Florence GOUACHE



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/CLS

Annecy, le 12 décembre 2019

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2019-0065
approuvant la transformation du syndicat intercommunal d'Aménagement du Chablais (S.I.A.C)
en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 à L5211-20 et L5711-1 ;
- VU le code de l'environnement et notamment le VII bis de son article L213-12;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe);
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-882 du 25 avril 2003 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ,
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2019-0051 du 7 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'Aménagement du Chablais;
- VU la délibération du 14 février 2019 par laquelle le comité syndical du SIAC a sollicité sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE);
- VU la délibération n°2019-18 du 14 juin 2019 par laquelle le comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable à la demande du SIAC, sous réserve de la modification préalable de ses statuts;
- VU la délibération du comité syndical du SIAC du 2 octobre 2019 approuvant les trois conventions de délégation d'une partie de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)» à intervenir avec ses trois collectivités membres ;

VU les délibérations des organes délibérants de:

- Communauté de communes du Haut-Chablais 15 octobre 2019
 - Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » 22 octobre 2019
 - Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance 16 octobre 2019
- approuvant les conventions de délégations précitées.

CONSIDERANT que la modification des statuts du SIAC a été actée, par arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 suite à l'approbation de cette modification statutaire par les organes délibérants de ses collectivités membres ;

CONSIDERANT que le syndicat et l'ensemble de ses collectivités membres ont approuvé, par délibérations précitées, les conventions de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au SIAC ;

CONSIDERANT de ce fait, que les réserves émises par le comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée sur la demande de transformation du SIAC en EPAGE, sont levées ;

CONSIDERANT en conséquence, que les conditions énoncées à l'article L213-12 VII Bis du code de l'environnement sont remplies ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTÉ

Article 1. Le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) est transformé en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Article 2. Les statuts de ce syndicat sont annexés au présent arrêté.

Article 3.

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- Monsieur le sous-préfet de Thonon-les-Bains,
- Madame la présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
- Madame la présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- Madame la présidente de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la haute-Savoie.

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**


Florentine BOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois couurant à compter de sa notification.